Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 28 avril 2026

Délibération n°48 -2026

Point 5.11.14

Point 5 .11.14 de l'ordre du jour
Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'AFGES

EXPOSE DES MOTIFS :

La convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AFGES dans le cadre du dispositif de logement provisoire (DLP) adoptée par le Conseil d'administration du 11 juillet 2023 et amendée par avenant de la même instance lors de sa séance du 29 décembre 2023, arrive à échéance le 31 août 2026.

Le projet porté par l'AFGES et soutenu par l'Université de Strasbourg nécessite d'établir une convention entre les deux parties au titre de l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Dans le cadre de la répartition des crédits issus de la contribution de la vie étudiante et de campus, la commission CVEC qui s'est tenue le 20 février 2026 a approuvé à l'unanimité la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AFGES pour le dispositif de logement provisoire (DLP).

Le 17 mars 2026, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 30 voix pour.

Rapporteur : Jérémy DARENNE, vice-présidente Etudiant

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'AFGES.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	9
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 avril 2026

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT

CONVENTION – CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

L'AFGES - Les étudiant-e-s d'Alsace, reconnue association étudiante de l'Université de Strasbourg, sise 1 place de l'Université 67000 STRASBOURG, représentée par sa Présidente Madame Caroline KNAB

Et,

L'UNISTRA, Université de Strasbourg, sise 4 rue Blaise Pascal 67081 STRASBOURG, représentée par sa Présidente Madame Frédérique BERROD

Préambule

L'AFGES, les Étudiant-e-s d'Alsace, est une fédération d'associations étudiantes qui œuvre depuis une centaine d'années pour améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants à Strasbourg. L'AFGES est présente dans une majorité des établissements d'enseignement supérieur de la ville. L'AFGES propose de nombreux services à destination des étudiant-e-s, tels que des aides au logement via son dispositif de logement provisoire, des activités culturelles et sportives, ou encore des épiceries sociales et solidaires. Elle est également impliquée dans la vie universitaire et participe à la représentation des étudiant-e-s auprès d'instances décisionnaires. Grâce à ses nombreux bénévoles et salariés, ladite fédération est aujourd'hui un acteur majeur de la vie étudiante à Strasbourg.

En plus de ses actions en faveur des étudiants, l'AFGES est également engagée dans l'aide aux associations étudiantes. En effet, la fédération compte 44 associations étudiantes adhérentes œuvrant dans différents domaines. L'AFGES propose des formations et des accompagnements pour aider ces associations à se développer et à réaliser leurs projets. Elle organise également des événements pour favoriser les échanges entre les différentes associations et encourager la coopération entre elles. Grâce à cette action en faveur des associations étudiantes, l'AFGES contribue au dynamisme de la vie étudiante à Strasbourg.

L'Université de Strasbourg (Unistra) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé en 2009. Elle comprend 35 composantes et 72 unités de recherche qui couvrent tous les domaines scientifiques et de formation. Elle regroupe plus de 55 000 étudiants ayant accès à l'ensemble des services universitaires proposés. L'université de Strasbourg s'implique, avec des partenaires tels que le Crous ou l'Eurométropole de Strasbourg, dans l'orientation et le soutien des étudiants face à la précarité liée au logement. L'Université de Strasbourg et l'AFGES s'accordent sur la nécessité de soutenir les étudiants en situation de précarité face aux obstacles de l'offre locative sur le territoire.

Le partenariat constitué entre l'AFGES et l'Unistra vise à répondre aux difficultés de recherche de logements éprouvés par les étudiants avant la rentrée universitaire, par un dispositif de logement provisoire répondant au caractère urgent de la demande.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention définit les enjeux et les modalités du partenariat entre l'AFGES - Les étudiant-e-s d'Alsace et l'Unistra afin de lutter contre la précarité étudiante sur l'axe de l'accès au logement.
Elle concourt aux finalités suivantes :

- Lutter contre la précarité étudiante liée au logement
- Répondre aux besoins de logement intermédiaire des étudiants précaire
- Favoriser la réussite étudiante des étudiants précaires
- Permettre la pérennisation et l'amélioration du dispositif de logement provisoire

Article 2 - Le projet

Le dispositif de logement provisoire de l'AFGES s'adresse à tous les étudiants majeurs de Strasbourg en situation de précarité et sans solution pour se loger. Il permet de fournir un hébergement d'urgence et temporaire pour les étudiants qui en ont besoin.

Ce dispositif a été créé en 2017 sous l'impulsion des élus de l'AFGES au Conseil d'Administration du CROUS. Au départ, le dispositif consistait à mettre en relation les étudiants sans solution de

logement avec des membres du réseau de la fédération pour être hébergés dans leurs appartements personnels. Par la suite, le dispositif a évolué en s'ouvrant à l'ensemble des habitants de Strasbourg via un appel à la solidarité, lancé pour trouver des hébergeurs.

Face à l'évolution de la situation sanitaire, le recours aux hébergeur-euse-s n'a plus été mis en place à partir de la rentrée 2020-2021. Ainsi, la solution hôtelière a été privilégiée avec la réservation de chambres sur la période de rentrée universitaire. Désormais, le Dispositif propose des chambres en hôtel ou auberge de jeunesse, assurant le contrôle sur les entrées et sorties ainsi que la qualité d'hébergement.

Article 3 - Engagements de l'AFGES

L'AFGES, dans sa mission de lutte contre la précarité étudiante liée au logement, s'engage à :

- Accueillir et accompagner les étudiants dans leur recherche de logement
- Proposer des logements provisoire aux étudiants précaires
- Contribuer au développement de l'offre et de la durée de location
- Veillez au bien être des étudiants durant la période d'hébergement
- Informer les étudiants de l'existence du dispositif par la multiplication des canaux
- Informer l'Unistra des possibilités de logements d'urgence proposées

Article 4 - Engagements de l'Université

L'Université de Strasbourg s'engage à :

- Apporter un soutien financier au dispositif de logement provisoire de l'AFGES
- Faciliter la diffusion des supports et outils de communication afférents aux actions décrites dans la présente convention, après autorisation et validation de la présidence de l'Université de Strasbourg

Article 5 - Evaluation du Partenariat

Les parties signataires de la Convention s'engagent à une information continue de l'avancée des actions prévues ainsi qu'à l'organisation d'une réunion annuelle pour faire le bilan du projet et préparer l'année suivante.

Au cours des premiers trimestres des années 2027, 2028 et 2029, l'AFGES produira un bilan d'activité et un bilan financier à adresser à la Vice - Présidence Vie Universitaire pour justifier de l'attribution des moyens alloués. Dans le cas où l'AFGES ne transmet pas de justificatif, un remboursement de la totalité des crédits sera exigé avant le mois de septembre. Dans le cas où l'AFGES n'utilise pas la totalité des crédits, un report sur l'année suivante peut être envisagé. Dans le cas de rupture de convention, un remboursement des crédits non utilisés sera demandé.

Article 6 - Eléments Financiers

L'université, sur le budget annuel de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus, s'engage à verser à l'AFGES une contribution de 30 000 euros annuelle pour l'année universitaire 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Article 7 - Responsabilité et Assurance

L'AFGES s'engage à assurer les étudiants pendant leurs actions. Lors de la venue des membres de l'AFGES dans les locaux de l'Unistra, ceux-ci s'engagent à respecter l'ensemble des règles internes propres à l'établissement et notamment celles qui concernent l'hygiène et la sécurité.

Article 8 - Durée de la Convention

Deux exemplaires originaux sont signés par chacun des partenaires.
La présente convention est conclue pour une durée de 3 années universitaires, soit du 1° septembre 2026 au 31 août 2029.
Une modification de la présente convention doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par les deux partenaires par voie d'avenant.

Chaque partie contractante se réserve toutefois le droit de dénoncer les termes de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la période de référence.

Article 9 - Différends et Litiges

La présente convention est soumise à la loi française.
En cas de conflit né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties tentent de régler leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les parties peuvent saisir la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Strasbourg, le

Pour l'Unistra	Pour l'AFGES,
La Présidente	La Présidente
Frédérique BERROD	Caroline KNAB